

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02180

Numéro SIREN : 830 586 723

Nom ou dénomination : A.R.E.V

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2018 sous le numéro de dépôt 26210

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

REVI SUD
2214 boulevard de la Lironde
CS 54605
34397 MONTPELLIER CEDEX 5

V/REF :
N/REF : 2017 B 2180 / 2018-A-26210

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 13/09/2018, les actes suivants :

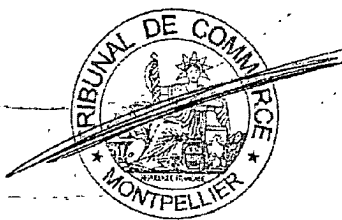
Procès-verbal d'assemblée en date du 01/06/2018
- Nomination(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

A.R.E.V
Société par actions simplifiée
38 Grand rue Louis Bouis
Centre Commercial les Olivettes
34160 Sussargues

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-26210 le 13/09/2018
R.C.S. MONTPELLIER 830 586 723 (2017 B 2180)

Fait à MONTPELLIER le 13/09/2018,
LE GREFFIER



13 SEP. 2018

17 B 280.

A 26 210

A.R.E.V.

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 euros

Siège Social : Centre Commercial Les Olivettes

38, Grand Rue Louis Bouis - Lot n°13

34160 SUSSARGUES

R.C.S. MONTPELLIER 830 586 723

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{ER} JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,

le premier juin,

à 8 heures,

Les associés de la société A.R.E.V., se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rémi ABEKHZER, Président associé.

Madame Valérie AUVIGNE est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés possèdent la totalité des actions, soit plus du cinquième du capital social, le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Nomination de Commissaires aux comptes pour la Société,*
- *Pouvoirs à donner.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,*
- *la feuille de présence à l'assemblée,*
- *l'attestation d'inscription sur la liste des Commissaires aux comptes pour le Commissaire aux comptes,*
- *La lettre d'acceptation et attestation d'inscription sur la liste des Commissaires aux comptes du Cabinet LINK-AUDIT.*

VA *RF*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président expose que la Société a l'obligation de nommer un Commissaire aux comptes, et que cette assemblée est réunie pour cette nomination. La SAS LINK-AUDIT a été pressentie pour ces fonctions et a accepté d'ores et déjà de devenir Commissaire aux comptes de la Société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer :

- la SAS LINK-AUDIT, dont le siège social est situé 3, Rue de l'industrie - Centre d'affaires du Gua - 34880 LAVERUNE, représentée par son Président, Monsieur Benoît SARTRE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les membres du bureau.

Madame Valérie AUVIGNE
Secrétaire



Monsieur Rémi ABEKHZER
Président

